

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concessions en reprise - Cimetière Saint Romain

Suite aux délibérations 2019-138 et 2020-108 et aux arrêtés du Maire 2019-971 et 2020-581 actant les reprises définitives des concessions funéraires issues des deux dernières procédures de reprise 2016-2019 et 2017-2020, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ; lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, la reprise d'une concession perpétuelle ; il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe.

Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la collectivité s'est basée sur :

- Le prorata du coût au m² des cuves actuellement mises en vente à Saint Paul (400€/m² TTC) ;
- Le temps de travail passé par les agents du service des cimetières pour la récupération effective des concessions (exhumations ; nettoyage intérieur, extérieur ; anonymisation...) en application du taux horaire actuellement en vigueur de 26€/heure TTC (cf délibération 2020-138) ;
- Les coûts des matériaux utilisés pour le creusement, l'ouverture et la fermeture des caveaux, les reliquaires utilisés... ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les tarifs des 10 nouveaux caveaux repris s'établissent donc comme suit :

DIVISION	NUMÉRO	PLACE	PRIX DE VENTE
AA	9	8	3254.12€
AA	26	12	4414.12€
AC	13	6	3085.68€
AE	4 BIS	6	2254.12€
AF	14	6	1623€
AG	8	6	2254.12€
AI	8	8	4018.12€
AL	5	14	3774.12€
AO	8	10	3570.12€

La délibération 2020-138 fixant les tarifs de concessions funéraires n'ayant pas prévu des concessions de 12 et de 14 places, il convient de la compléter en déterminant les nouveaux tarifs en fonction de la capacité d'accueil des caveaux :

Zone Concédée		Prix à compter du 14 décembre 2022
Concession bâties de 50 ans	14 PLACES	3052 €
Concessions bâties de 30 ans	14 PLACES	1831.20 €
Concessions bâties de 15 ans	14 PLACES	915.60 €
Concession bâties de 50 ans	12 PLACES	2616 €
Concession bâties de 30 ans	12 PLACES	1569.60 €
Concession bâties de 15 ans	12 PLACES	784.80 €

Ceci exposé,

Vu le CGCT notamment en ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Vu la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ;

Vu les délibérations 2019-138 et 2020-108 du conseil municipal de Cenon ;

Vu les arrêtés du Maire 2019-971 et 2020-581 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des caveaux en reprise et les tarifs des droits de concession associés ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-197

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

32 voix pour

1 abstention

0 voix contre

Fixe le prix de vente des caveaux conformément au tableau présenté ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes ;
Fixe le tarif des concessions de 14 places conformément au tableau ci-avant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de la